

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 15 AVRIL 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 46

Tous les délégués

sauf

Mme HITTLER, MM. LOBSTEIN, SUSS, FROEHLICH, ZINCK, Mme GESANG
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. VOGEL, RUDOLF,
Mme FILSER, MM. FEIG, DUBOIS, Mme GEMUND.
MM. HERRLE, Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 62 /2002

OBJET : DESIGNATION COMPLEMENTAIRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DU P'TIT FLECK

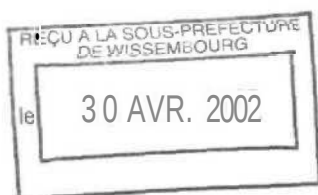
- VU la délibération du 11 mars 2002 du Conseil Communautaire portant création de la régie d'exploitation du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein - P'tit Fleck
- VU sa délibération du 11 mars 2002 par laquelle le Conseil Communautaire désigne les délégués de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de ladite régie d'exploitation
- VU sa délibération du 25 mars 2002 par laquelle le Conseil Communautaire désigne les membres du Conseil d'Administration de la régie d'exploitation du C. A. D. T. Fleckenstein - P'tit Fleck
- CONSIDERANT la proposition du Président

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres complémentaires au Conseil d'Administration de la régie d'exploitation du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein - P'tit Fleck comme suit :

- . M. Gilbert TITEUX (Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin)
- . M. Claude GAUBERT (représentant la Commune de LEMBACH)
- . M. Gilbert HOERNEL (représentant des logeurs et gîteurs)

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 avril 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard J. LOGEL

